

# CONSEIL MUNICIPAL 2016-08

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 novembre à 20 h 30 le Conseil Municipal de Clermont-Savès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

<b>Etaient présents :</b> Gaëtan LONGO - Philippe CAPDEVILLE - Patrick MEGRIER - Raymond BORT - Alain BESCOP - Nadine DAX - Nathalie MARSOT-Michel ESPINASSE - Arnaud AUGIER -	<b>Absent-e-s donnant procuration :</b> <b>Absent-e-s excusé-e-s :</b> <b>Absent-e-s :</b> Magalie BENSIMON
	<b>Secrétaire de séance :</b> Philippe CAPDEVILLE

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 08-1 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu les délibérations du 5 octobre 2011 et la délibération du 9 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal **décide à l'unanimité, d'instituer** sur l'ensemble du territoire, un taux de 4.5 %, à l'exception de la zone d'activité de l'Argente où le taux d'2,5 % est maintenu (avec exonération de 50 % suivant les cas).

### 08-2 : Aliénation du chemin rural du Grand Noble

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural du Grand Noble, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et **demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### 08-3 : Eclairage public de la commune (difficultés techniques, réclamations)

Pour rappel, le coût de l'éclairage public est de 6 500 € par an.

Le Conseil Municipal de Clermont-Savès a pris la décision, à l'unanimité, de couper l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin (voir arrêté 201612 du 13 octobre 2016). Actuellement, les modifications techniques nécessaires sont en cours de réalisation, d'où quelques dysfonctionnements ponctuels. Avant de prendre une telle décision, les Services de Sécurité (Gendarmerie et Pompiers) ont été consultés et ont approuvé cette décision.

Plusieurs justifications liées à des orientations gouvernementales, entre autres, ont motivé cette décision, telles que : la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ; la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse). De plus, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, de maintenir l'arrêté précité.

### 08-4 : Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des documents concernant le PLU (Le règlement, le Projet d'Aménagement de Développement Durable –PADD, l'Orientation d'Aménagement de Principe –OAP, le document de zonage). Monsieur le Maire a indiqué que ces documents étaient disponibles en Mairie.

### Questions diverses :

Le repas des aînés aura lieu cette année à l'extérieur, le 10 décembre 2016, au Restaurant « Label Braise » de Ségoufielle.

Fin de séance à 22 h 45



Gaëtan LONGO  
Maire